

REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS NOUVEAUX MEDIAS

ELIGIBILITE DU PROJET

Le soutien de la Ville de Paris prend en considération les œuvres pour les nouveaux médias, nouvelles formes de narration spécifiquement destinées à une diffusion sur un ou plusieurs supports numériques (internet, écrans mobiles, applications, etc.). Ces œuvres développent une approche narrative originale pouvant faire appel à des technologies innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, géolocalisation, etc.), quel qu'en soit le genre (fiction, animation, documentaire, expérimental) et la forme (séries digitales, narrations interactives, applications, films en réalité virtuelle, etc.).

L'attribution des aides en faveur des œuvres nouveaux médias est soumise aux dispositions du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Le projet doit revêtir une **dimension d'innovation narrative et technologique, proposer des développements narratifs spécifiques sur les nouveaux médias et avoir un caractère participatif et interactif.**

Le soutien à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias s'adresse à toute entreprise de production établie en France ou ayant un établissement secondaire en France, et intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué majoritaire (sur présentation du contrat). **Les projets portés par une association ou un candidat à titre individuel (auteur ou réalisateur) ne sont pas éligibles.**

Le producteur devra également justifier :

- d'un contrat de cession, à son profit, de droits d'auteur signé avec le (ou les) auteur (s) du projet,
- de l'autorisation de l'auteur ou des ayants droit (contrat, lettre ou option) si le récit est tiré d'une œuvre préexistante ;

Le cas échéant :

- d'une convention de développement avec un diffuseur en fonction du projet ;
- de tout apport en numéraire d'un éditeur de services sur internet ou écrans mobiles en fonction du projet.

Le projet doit être conçu et écrit en langue française et présentera une dimension parisienne.

Un projet nouveaux médias ne pourra être présenté qu'une seule fois dans le cadre de ce fonds de soutien y compris après réécriture du projet.

CRITERES DE SELECTION

- Cohérence éditoriale générale du projet
- Originalité et innovation dans la narration et l'utilisation du/des supports envisagé(s) (dispositif interactif élaboré, usages envisagés, circulation de l'audience entre les différents médias)
- Qualité de l'écriture du projet
- Adéquation du projet à la cible envisagée
- Capacité à mener à bien le projet

PROJETS INELIGIBLES

- Les projets relevant exclusivement du jeu vidéo ;
- la déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement commerciaux ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire ;
- les projets fondés sur un mode d'expression non audiovisuel ou non cinématographique (projet photographique, livre numérique,...).

MONTANT DE L'AIDE

Le soutien à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias est doté par la Ville de Paris d'une aide maximum de 20.000 € par projet. L'aide est attribuée sous forme de subvention et est destinée exclusivement aux dépenses d'écriture et de développement liées au projet sur le territoire parisien. Elle est plafonnée à 50% du budget de développement dans la limite des taux prescrits par le Règlement Général d'Exemption par catégorie.

L'aide est versée en 2 tranches : 75 % à la signature de la convention et 25 % à la remise des travaux.

Le producteur s'engage à finaliser le développement du projet nouveaux médias dans un délai de douze mois après la signature de la convention.

MODALITES DE SELECTION

La Ville de Paris met en place un comité composé de membres professionnels et/ou institutionnels spécialistes des nouveaux médias. Le comité de sélection reçoit les auteurs et les producteurs des projets nouveaux médias retenus après une présélection des projets effectuée par la Mission Cinéma.

DEPOT DES DOSSIERS

Les candidats devront déposer leur demande en ligne sur l'Application de Dépôt des Demandes En Ligne (ADDEL) Nouveaux Medias, à cette adresse :

<https://teleservices.paris.fr/nouveauxmedia/>

Il est demandé aux candidats de renseigner avec précision le formulaire à étapes. Il sera demandé de fournir au format .pdf les documents suivants :

- Une **note de synthèse** présentant les principaux éléments artistiques du projet (2 pages maximum) : concept, synopsis, dispositif interactif en adéquation avec le(s) support(s) choisi(s) et le(s) public(s) cible(s).
- Une **note d'intention des auteurs littéraires et graphiques** décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s).
- Un **dossier littéraire et graphique** présentant les principales caractéristiques du projet : le concept, le traitement littéraire (éléments d'écriture propres au genre du projet), la bible graphique (uniquement pour les projets d'animation), une description visuelle du dispositif interactif, éléments de scénarisation illustrant les principes de narration interactive (4 pages maximum).
- Un **descriptif des travaux et démarches** à effectuer en vue du développement du projet : les étapes de l'écriture et du développement du projet, un état des recherches de producteurs et des perspectives de diffusion.
- Une **présentation de la société**
- Les **CV** des auteurs, réalisateurs et producteurs
- Un **devis estimatif**
- Un **plan de financement** correspondant mentionnant les partenariats conclus et envisagés

Deux sessions annuelles :

**Dépôt des dossiers en avril et octobre
Réunion du comité de sélection en juillet et décembre**

DIFFUSION DES PROJETS NOUVEAUX MEDIAS SOUTENUS PAR LA VILLE DE PARIS

La Mission Cinéma pourra diffuser des extraits des projets soutenus dans le cadre du fonds de soutien sur le site de la Ville de Paris, paris.fr ou sur tout autre support digital qu'elle met en place.

Des diffusions pourront être envisagées sur le territoire parisien, en particulier au Forum des images dans le cadre du festival NewImages, ou au sein d'autres institutions avec lesquelles la Ville de Paris aurait noué des partenariats particuliers.